



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_005_2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES TOUISSES

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise **BLEONE VRD**, 1102 route de Digne - 04660 CHAMPTERCIER,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé sur la voirie communale sise Chemin de Touisses à Champtercier, pendant la durée des travaux de traitement contre l'érosion du ravin de Touisses.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 13 février 2025 jusqu'au 14 février 2025 inclus, le stationnement des engins de chantier, appartenant à l'entreprise BLEONE VRD, est autorisé sur la voirie publique chemin de Touisses.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BLEONE VRD**, 1102 route de Digne - 04660 CHAMPTERCIER,

ARTICLE 3 :

L'entreprise **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.

La sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 10 février 2025

Le Maire

Antoine ARENA

